

CERCLE SPORTIF AUTOCHTONE

POLITIQUES OPÉRATIONNELLES

Type : Gouvernance
Nom : Langues officielles

Autorité : Conseil d'administration
Date d'approbation : 22 avril 2015
Date de révision :

1. ÉNONCÉ

Le Cercle sportif autochtone (CSA) reconnaît que les langues traditionnelles autochtones et les langues officielles du Canada (anglais et français) sont au cœur de ses méthodes de conduite des affaires. En conséquence, le CSA, fera de son mieux, compte tenu de ses ressources limitées, pour offrir ses services et produits de communication dans les langues traditionnelles autochtones, de même qu'en anglais et français.

2. PROCÉDURES LIÉES AUX LANGUES TRADITIONNELLES AUTOCHTONES

- 2.1 Le texte anglais sera utilisé en cas de différend lié à l'interprétation.
- 2.2 Le CSA fera de son mieux pour offrir des documents et du matériel promotionnel en langues traditionnelles autochtones, à la demande de ses membres. Si le CSA accepte de fournir du matériel traduit, le membre qui en a fait la demande devra en partager les coûts et trouver un traducteur en mesure de fournir des services traduction dans la langue traditionnelle demandée.
- 2.3 En cas d'appel, si le requérant ne parle qu'une langue traditionnelle, le CSA fournira un interprète capable de communiquer verbalement dans la langue du requérant et en anglais.

3. PROCÉDURES LIÉES AUX LANGUES OFFICIELLES

- 3.1 Le texte anglais sera utilisé en cas de différend lié à l'interprétation.
- 3.2 Les documents officiels suivants distribués par le CSA seront offerts en anglais et en français :
 - a) Publications, site Web et tout matériel promotionnel directement lié aux activités de base de l'organisation
 - b) Toute correspondance portant sur des questions de politique, de programme et d'admissibilité sera envoyée en français aux membres unilingues francophones
- 3.3 Un membre nommé au Comité d'appel parlera couramment anglais et français si un litige met en cause un membre unilingue francophone.